

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANDOLSHEIM

séance du 3 avril 2023

Sous la présidence de M. Christian REBERT, maire, la séance est ouverte à 20 heures.

Membres en exercice : 19

Quorum : 10

Date de convocation : 28/03/2023

Présents :

M. Christian REBERT, maire

Mme Elisabeth BRAESCH

M. Raymond HUSSER

Mme Pascale HERRGOTT

M. Francis BONZON

M. Michel SCHWARTZ

Mme Sylvie ROSINA

M. Jean-Philippe STARCK

M. Jacques SCHWARTZ

M. Frédéric PANKUTZ

Mme Catherine RUPPEL

M. Marc JEANVOINE

Mme Stéphanie RITZENTHALER

Mme Anne-Lucie DANJEAN

M. Mehdi BAUER

M. Stéphane FRANCK

Ont donné procuration :

Mme Liliane HUSSER à Mme Sylvie ROSINA, Mme Alexa FORNARA à Mme Stéphanie RITZENTHALER, Mme HAMRAOUI à M. PANKUTZ

Absents excusés non représentés :

Secrétaire de séance :

Mme Stéphanie RITZENTHALER, conseillère municipale, assistée par Mme Katia TRICOT, secrétaire générale

M. le maire salue l'assemblée et ouvre la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations
2. Compte administratif et compte de gestion 2022
3. Affectation du résultat 2022
4. Budget primitif 2023
5. Dépenses d'investissement 2023
6. Taux des taxes
7. Subventions
8. Modification des statuts du syndicat Pôle Ried Brun – collège de Fortschwihr
9. Rapport des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux
10. Divers

Point 1 – Approbation du compte-rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 13 mars 2023.

Point 2– Compte administratif et compte de gestion 2022 (D-2023-04-01)

Compte administratif 2022

Rapporteur : M. Michel SCHWARTZ

Le conseil municipal, sous la présidence de M. Michel SCHWARTZ, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Christian REBERT, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, délibère et après que M. Christian REBERT, maire, se soit retiré de la séance, à l'unanimité,

DONNE ACTE

- de la présentation du compte administratif qui présente les résultats suivants :

	DÉPENSES	RECETTES
Exécution fonctionnement 2022	1 102 462,03 €	1 355 845,76 €
Excédent reporté		314 988,05 €
<i>Total</i>		<u>1 670 833,81 €</u>
Résultat de fonctionnement	568 371,78 €	
Exécution investissement 2022	533 336,63 €	1 140 428,26 €
Déficit reporté	676 104,66 €	
<i>Total</i>	<u>1 209 441,29 €</u>	
Résultat d'investissement	- 69 013, 03 €	
Résultat cumulé	2 311 903,32 €	2 811 262,07 €
Résultat de clôture	499 358,75 €	

CONSTATE

- pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

PRÉCISE

- que le compte administratif de l'exercice 2022 est en tout point conforme au compte de gestion dressé par le comptable public

VOTE ET ARRÊTE

- les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Compte de gestion 2022

Rapporteur : M. le maire

M. le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le conseil municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;
- Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

à l'unanimité,

DÉCLARE

- que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Point 3 – Affectation du résultat de l'exercice 2022 (D-2023-04-02)

Rapporteur : M. le maire

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de 2022,

STATUANT sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022,

CONSTATE que le compte administratif représente :

- un **excédent** de fonctionnement d'un montant de568 371,78 €
- un **déficit** d'investissement de69 013, 03 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'affecter l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :
 - 500 000 € à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » en recettes d'investissement afin de financer le déficit ;

- 68 371,78 € à l'article R002 en recettes de fonctionnement pour faire face aux dépenses.

Point 4 – Vote des taux des taxes d'imposition directes (D-2023-04-03)

Rapporteur : Monsieur le maire

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts.

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. À noter cependant que le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires ne peut, par rapport à l'année précédente, être augmenté dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen des taxes foncières, pondéré par l'importance relative des bases de ces deux taxes pour l'année d'imposition. Par parallélisme des formes, la même règle s'imposera en cas de baisse de ces taux.

Il est proposé, à l'instar de l'année dernière et depuis 2002, de maintenir inchangés les taux des taxes directes locales perçues par la commune, soit :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	22,56 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	43,53 %
Taxe d'habitation des résidences secondaires	7,95 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	22,56 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	43,53 %
Taxe d'habitation des résidences secondaires	7,95 %

CHARGE

Monsieur le maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Point 5 – Dépenses d'investissement 2023 (D-2023-04-04)

Rapporteur : M. le maire

M. le maire rappelle que les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC ne peuvent pas, en principe, être imputés en section d'investissement.

En revanche, les biens meubles répondant aux conditions ci-dessus peuvent être imputés en section d'investissement, s'ils présentent un caractère de durabilité et s'ils figurent dans une liste qui doit faire l'objet d'une **délibération cadre annuelle** de l'assemblée délibérante.

VU l'article L.2122-21-3° du code général des collectivités territoriales, donnant à l'assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement, s'agissant de biens ne figurant pas dans la nomenclature des meubles considérés comme valeurs immobilisées et dont le montant est inférieur à 500 € TTC,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- la réalisation des travaux, l'acquisition des équipements suivants et leur imputation en section d'investissement,
- charge monsieur le maire d'engager et de mandater les dépenses chiffrées ci-dessous, lorsqu'elles entrent dans le cadre de sa délégation :

Article	Désignation	Montant TTC
2117	Bois et forêts	22 300 €
21312	Bâtiments scolaires	5 000 €
21318	Autres bâtiments publics	14 000 €
2152	Installations de voirie	7 500 €
21568	Autres matériels et outillage d'incendie et de défense	1 500 €
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	7 000 €
21838	Autre matériel informatique	6 000 €
21848	Autre matériel de bureau et mobilier	1 000 €

Point 6 – Budget Primitif 2023 (D-2024-04-05)

Rapporteur : Monsieur le maire

M. Christian REBERT, maire, présente le budget primitif 2023 voté par chapitres budgétaires. Il récapitule les grandes lignes des dépenses et des recettes tant en fonctionnement qu'en investissement :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Proposition 2023	Chapitre	Libellé	Proposition 2023
11	Charges à caractère général	496 620,00 €	13	Atténuations de charges	10 700,00 €
12	Charges de personnel	515 750,00 €	70	Produits de services, domaine	48 550,00 €
14	Atténuations de produits	15 282,00 €	73	Impôts et taxes	328 706,00 €
65	Autres charges de gestion courante	228 910,00 €	731	Impositions directes	678 500,00 €
66	Charges financières	18 150,00 €	74	Dotations, subvention et participations	245 967,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	75	Autres produits de gestion courante	24 000,00 €
			76	Produits financiers	0,00 €
			77	Produits spécifiques	200,00 €
			002	Excédent reporté	68 371,92 €
Total dépenses réelles de fonctionnement		1 274 712,00 €	Total recettes réelles de fonctionnement		1 404 994,92 €
23	Virement à la section d'investissement	118 756,25 €	42	Opération d'ordre entre sections	0,00 €
42	Opération d'ordre entre sections	11 526,67 €	43	Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €
43	Opération d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	0,00 €			
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		130 282,92 €	Total recettes d'ordre de fonctionnement		0,00 €
TOTAL		1 404 994,92 €	TOTAL		1 404 994,92 €

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	Proposition 2023	Chapitre	Libellé	Proposition 2023
001	Déficit d'investissement reporté	69 013,03 €	024	Produit de cessions d'immobilisations	534 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	78 000,00 €	10	Dotations, fonds divers, réserves	580 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	13	Subventions d'investissement reçues	8 400,00 €
204	Subventions d'équipement versées	6 500,00 €	16	Emprunt et dettes	441 159,76 €
21	Immobilisations corporelles	64 300,00 €			
Total des dépenses réelles hors opérations		217 813,03 €	Total des recettes hors opérations		1 563 559,76 €
202101	Complexe sportif	1 868 649,65 €	202101	Complexe sportif	494 620,00 €
202301	Éclairage led bâtiments	22 000,00 €	202301	Éclairage led bâtiments	10 000,00 €
202302	Éclairage public led	180 000,00 €	202302	Éclairage public led	90 000,00 €
Total des dépenses réelles opérations		2 070 649,65 €	Total recettes opération d'investissement		594 620,00 €
Total dépenses d'investissement		2 288 462,68 €			
			Total recettes réelles d'investissement		2 158 179,76 €
			21	Virement de la section de fonctionnement	118 756,25 €
			40	Opération d'ordre entre sections	11 526,67 €
			41	Opérations patrimoniales	0,00 €
			Total recettes d'ordre d'investissement		130 282,92 €
TOTAL		2 288 462,68 €	TOTAL		2 288 462,68 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRÊTE

- le budget primitif 2022 en équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 404 994.92 €	1 404 994.92 €
Investissement	2 288 462,68 €	2 288 462,68 €

Point 7 – Subventions (D-2023-04-06)

Rapporteur : Mme Elisabeth BRAESCH

Messieurs Christian REBERT et Francis BONZON sont exclus des débats ; ils ne prennent pas part au délibéré ni au vote de cette délibération.

Par délibération du 16 janvier 2023, le conseil municipal a délibéré sur l'octroi des subventions aux associations pour l'année en cours.

La demande de subvention de la coopérative scolaire concernant les transports n'ayant pas été examinée, il est proposé d'y répondre favorablement. Toutefois, afin d'avoir une vision globale du montant des subventions, Mme BRAESCH suggère de rapporter la délibération du mois de janvier 2023 concernant les subventions et d'en adopter une nouvelle qui reprend l'intégralité de la délibération tout en y intégrant :

- la demande de la coopérative scolaire pour les transports ;
- la délibération du mois de février concernant le montant du versement de la participation au logement du pasteur ;
- la délibération du mois de décembre 2022 concernant la demande de subvention exceptionnelle de l'école élémentaire pour un séjour à Muttersholtz.

Vu l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE

- la délibération n°D-2023-01-01 du 16 janvier 2023 relative aux subventions 2023

APPROUVE

- le versement des subventions suivantes :

657362 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS

CCAS		Subvention annuelle de fonctionnement	10 000,00 €
TOTAL			10 000,00 €

65748 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE DROIT PRIVÉ

Associations sportives (jeunes licenciés)	1	Participation annuelle en fonction du nombre de sportifs	2 210,00 €
Coopérative de l'école élémentaire	3	Participation aux frais de transport	3 000,00 €
Coopérative de l'école élémentaire	3	Subvention exceptionnelle pour séjour découverte	690,00 €
Société de musique la Renaissance	4	Participation annuelle en fonction du nombre de musiciens de l'école de musique	150,00 €
Société de musique la Renaissance	5	Location de salle	450,00 €
UDSP		Subvention annuelle de fonctionnement	400,00 €
Paroisse protestante	6	Participation annuelle aux frais de logement du pasteur	2 808,00 €
AGIMAPAK	7	Participation aux frais de transport	1 500,00 €
Association 2L	8	Subvention annuelle de fonctionnement	57 200,00 €
Divers et imprévus			1 592,00 €
TOTAL			70 000,00 €

TOTAL GENERAL			80 000,00 €
----------------------	--	--	--------------------

1. Attribution allouée au titre de l'aide spéciale aux jeunes licenciés sportifs, maintenue à 10 € par jeune pour l'année 2023.
2. Participation aux frais de transport pour les sorties scolaires de l'école élémentaire à raison de 500,00 € par classe
3. Subvention de 690 € à l'école élémentaire Jeanne Meyer pour son séjour découverte du 27 au 30 juin 2023 à Muttersholtz qui concerne 23 élèves (délibération du 12/12/2022)
4. Subvention allouée à la société de musique pour participation aux frais de fonctionnement de l'école de musique, calculée à raison de 150 € par élève et par an, avec un plafond de 1 500 € par an (délibération du 17/03/2003). Cette subvention est accordée pour les élèves qui jouent en son sein quelle que soit l'école qu'ils fréquentent. Par conséquent, le conseil municipal décide de ne subventionner directement aucune autre association ou école de musique.
5. Soutien pour la location d'une salle extérieure à la commune (disposition limitée à trois associations par an - délibération du 11 avril 2016)
6. Attribution de l'indemnité de logement du pasteur à la paroisse protestante, dont une partie est remboursée par les communes de Sundhoffen, Appenwihr, Alolsheim, Neuf-Brisach et Wolfgantzen au prorata du nombre d'âmes de chaque commune
7. Participation aux frais de transport à raison de 300 € par part détenue au sein du Symapak
8. Subvention annuelle de fonctionnement versée en chaque début de semestre ; à titre exceptionnel, versement d'une subvention de 200 € au titre des denrées perdues à la suite du dysfonctionnement du réfrigérateur juste avant une sortie

DIT

- que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023

CHARGE

- M. le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération

Point 8 - Modification des statuts du syndicat Pôle Ried Brun – collège de Fortschwihr (D-2023-04-07)

Rapporteur : Mme Elisabeth BRAESCH

Le syndicat Pôle Ried Brun – Collège de Fortschwihr a été créé par arrêté préfectoral le 17/12/2015 par substitution du syndicat intercommunal des affaires culturelles du canton d'Andolsheim existant (SIACCA) et extensions de ses compétences.

Après 7 ans de fonctionnement de la structure, les élus ont souhaité apporter quelques modifications aux statuts existants, principalement sur 3 points :

- le changement de dénomination du syndicat.
- une nouvelle répartition du nombre de délégués en fonction de la population et des compétences transférées au syndicat mixte à la carte.
- une précision des compétences exercées à ce jour depuis 2016 quant à leur contenu.

Les propositions de modification ont été examinées et validées par les délégués des communes adhérentes réunis en comité syndical en date du 21/02/2023.

Mme BRAESCH présente ce projet de modification aux conseillers municipaux présents.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de Mme BRAESCH et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte Pôle Ried Brun – Collège de Fortschwihr ;

Vu le projet de modification des statuts à intervenir ;

APPROUVE

- la modification des statuts du syndicat tel que présentée en annexe à la délibération et approuvée par le comité syndical en date du 21/02/2023 ;

CHARGE

- Monsieur le maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération

AUTORISE

- Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.

Point 9 – Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux

Commission de l'urbanisme :

M. Raymond HUSSER informe que la commission s'est réunie les 21 mars et 3 avril. Elle a examiné 10 déclarations préalables, 3 certificats d'urbanisme d'information, et une déclaration d'intention d'aliéner.

Commission des affaires rurales :

Elle s'est réunie ce jour pour aborder la question des implications en termes de responsabilités du projet de création d'un itinéraire cyclable par Colmar Agglomération sur le chemin de Fortschwihr.

Vie scolaire et périscolaire :

L'assemblée générale du périscolaire a eu lieu le 24 mars dernier.

Communication :

Les tracts annonçant la journée citoyenne sont en cours de distribution.

Environnement, développement durable :

La commission s'est réunie le 27 mars pour clôturer la liste des chantiers.

Embellissement et cadre de vie :

Les décorations de Pâques ont été mises en place le 20 mars.

Mémoire et patrimoine :

La commission prépare la sortie au Linge avec l'école élémentaire prévue au mois de juin, en lien avec l'UNC.

Commission consultative des impôts directs :

La commission s'est réunie le 24 mars pour procéder à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties par suite de travaux effectués.

Centre communal d'action sociale :

La collecte au profit de la Ligue contre le cancer aura lieu du 14 avril au 20 mai prochains.

Syndicat mixte de l'III :

L'assemblée générale s'est déroulée la semaine dernière. Le syndicat a prévu des investissements à hauteur de 4,2 millions. Les contributions des communes ont augmenté de 6 % ; celle d'Andolsheim s'élève désormais à 1 344 €.

S-CoT Colmar-Rhin-Vosges :

Il s'est réuni le 28 mars 2023 pour délibérer sur le compte administratif, l'affectation du résultat et le budget primitif 2023. Le SRADDET (schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires) adopté en 2019, actuellement en cours de modification sera arrêté fin avril 2023 conformément au calendrier prévisionnel.

SPAG :

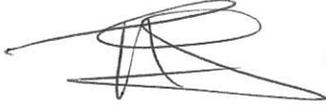
Il s'est réuni le 18 mars dernier pour arrêter le compte administratif, affecter le résultat 2022 et adopter son budget pour 2023.

Colmar-Agglomération :

Par délibération du 24 juin 2021, le conseil communautaire a décidé d'engager l'élaboration d'un GERPLAN (plan de gestion de l'espace rural et périurbain). M. Francis BONZON représentera la commune au comité de pilotage.

La séance est levée à 20h59.

La secrétaire



Stéphanie RITZENTHALER



Le maire,

Christian REBERT

